



DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

préalable à la réalisation
éventuelle d'une évaluation
environnementale



Les Recycleurs Bretons

Site du port de Brest

Installation de démantèlement
de navires hors d'usage et
centre de transit de déchets



Rapport n°R21013/2.a
Version de juillet 2021

Fiche signalétique

Client

Raison sociale :	Les Recycleurs Bretons
Adresse du siège social :	ZA Saint Thudon, 170, rue Jacqueline Auriol - 29490 GUIPAVAS
Représentant :	Pierre ROLAND Président Directeur Général

Site

Raison sociale :	Les Recycleurs Bretons
Adresse du site :	Eperon du quai n°5 - 29200 Brest
Activité exercée :	Installation de démantèlement de navires hors d'usage et centre de transit de déchets
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Mme Amandine COZIC Directrice HQSE 06.24.26.58.11 a.cozic@recycleurs-bretons.fr

Document

Référence :	R21013/2
Titre du rapport	Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale CERFA N° 14734*03

Numéro de version	Date	Nature des modifications
a	09/07/2021	Version initiale

Bureau d'Etudes Conseil

Rédacteur(s)	Rachelle LE BOURHIS	Ingénieur Environnement et Risques industriels Chargé de projets NEODYME Breizh
Approbateur	Sylvain GRIAUD	Ingénieur Environnement et Risques industriels Directeur adjoint NEODYME BREIZH

© NEODYME Breizh

Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude. Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12 juillet 2021

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

2021-29-0022

1. Intitulé du projet

Installation de démantèlement de navires hors d'usage et centre de transit et de traitement de déchets

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

LES RECYCLEURS BRETONS

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Pierre ROLAND

RCS / SIRET

4 4 4 8 9 4 7 3 7 0 0 0 6 3

Forme juridique

SASU

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	Le site d'étude, objet du cas par cas, relève au regard de ses activités de démantèlement de navires hors d'usage, de traitement de déchets non dangereux (Déchets de métaux par presse cisaille) et de transit de déchets dangereux du régime de l'autorisation au titre des ICPE pour les rubriques : 2712-2, 2791-1, 2718-1.
a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation	L'installation relève déjà en état actuel du régime de l'autorisation pour les rubriques 2712-2 et 2791-1 de la nomenclature des ICPE.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La société Les Recycleurs Bretons exploite depuis 2016 une installation de démantèlement de Navires Hors d'Usage (NHU) et un centre de transit de déchets localisé sur le port de commerce de BREST au droit du quai Est du 5ème éperon et dans la forme de radoub n°1 attenante, installation autorisée au titre des ICPE par l'arrêté préfectoral n°25-16 AI du 24 mai 2016 et par arrêté préfectoral complémentaire n°12-2020AI du 19 juin 2020. Ce site est également utilisé pour l'entreposage avant expédition maritime des déchets de métaux (et traitement par presse cisaille), de bois et de combustibles solides de récupération (CSF). Afin de conforter les activités du groupe et développer les filières de valorisation de ses déchets non dangereux pré traités en confortant les trafics maritimes associés, la société Les Recycleurs Bretons a entamé une réorganisation de son site de Brest intégrant une extension de l'emprise ICPE du site. Au regard de la maîtrise foncière, cette extension fait l'objet, d'une part d'une mise à jour de l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine Maritime (AOT) applicable au site et d'autre part d'une location périodique d'une partie du quai Est de l'éperon n°5, au même titre que la location actuelle par campagne de la forme de radoub n°1. A ce titre et au regard de l'emplacement du site d'étude sur un polder d'origine artificielle, les sols sont d'ores et déjà imperméabilisés. Le site est localisé en zone ISPS, zone à accès réglementé qui permet de détecter et d'éviter les actes illicites au sein des espaces portuaires.

4.2 Objectifs du projet

Le projet d'extension de la plateforme de transit des déchets non dangereux (métaux, bois broyé, balles de Combustibles Solides de Récupération) issus des autres sites du groupe et de traitement des métaux par cisaille permettra à la société Les Recycleurs Bretons d'augmenter le volume annuel de déchets prétraités et expédiés par voie maritime vers des filières de valorisation. L'export des déchets de bois et de CSR vers des filières de valorisation énergétique plutôt que l'élimination sans valorisation (tel que l'enfouissement) répond aux objectifs de valorisation mentionnés dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Bretagne approuvé le 23 mars 2020 en l'absence et dans l'attente du développement de filières locales. Comme le précise le plan régional déchets suscité, en l'absence de débouchés locaux, l'export au-delà de la région, voire de France, est parfois nécessaire pour trouver des débouchés aux flux et qualités excédentaires. Le périmètre d'approvisionnement d'installations consommatrices de matières premières issues du recyclage dépend en effet de leur modèle économique. Les bénéfices environnementaux associés au recyclage en matière d'émission CO₂ sont très supérieurs aux émissions liées au transport. Le transport par voie maritime des déchets métalliques vers les fonderies du Nord de la France présente un avantage environnemental en terme d'émissions de gaz à effet de serre en comparaison d'un transport routier. En effet, le site d'étude est recensé au sein du plan régional déchets suscité, en tant qu'installation de valorisation matière des métaux dans le sens où elle transforme les déchets en matière première issue du recyclage pouvant être consommés par une industrie. Cette valorisation matière comporte des étapes de tri et une ou plusieurs étape de préparation (ici presse cisaille). Le développement de la filière locale de démantèlement de bateaux de plaisance répond à l'objectif du PFRGD Bretagne.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le présent projet est l'objet d'un dossier de régularisation, l'ensemble des modifications ayant d'ores et déjà été réalisées. Seul l'aménagement de l'extension de la zone de stockage et de traitement des métaux sur l'ancien parc à pierre ponce reste à réaliser et nécessitera des travaux de réfections des voiries et la mise en place de clôture complémentaire. Pour information, les murs coupe-feu qui sont recensés ou qui seront installés sur le site au regard de l'étude des dangers sont et seront des blocs bétons mobiles et modulables dont l'implantation ne nécessite pas de travaux en dehors de leur manutention. Très peu de travaux ont été nécessaires étant donné le faible nombre d'équipements fixes et l'absence de bâtiments nécessaires aux activités ICPE du site d'étude.

La phase travaux a ainsi d'ores et déjà été réalisée sur le site et a inclus :

- des travaux de voirie et de réseaux sur les zones d'extension de l'AOT;
- la construction d'un bâtiment : unité fixe de décontamination dit "salle blanche" (activité non ICPE);
- des travaux d'installation d'un pont à bascule et d'un portique de détection de la radioactivité.

Les modifications qui ont été apportées à l'installation au regard des conditions d'exploiter autorisées sont donc les suivantes :

- l'augmentation de l'emprise ICPE - la réorganisation et l'optimisation des activités, des aires de stockages et des équipements du site (la création d'une nouvelle aire de transit spécifique au CSR ou aux déchets de bois en attente de chargement d'un navire/ augmentation de la surface des aires de transit des déchets métaux, mise en place d'une aire d'entreposage et de démantèlement de BPHU/ mise en place d'un traitement par presse cisaille des métaux/ installation pont à bascule et portique) - l'augmentation du volume de transit/regroupement de déchets : CSR, déchets métaux et déchets de bois - la mise en place d'une activité de démantèlement de BPHU - la suppression de l'activité de broyage de bois.

Par ailleurs, l'exploitant souhaite mettre en place une activité de transit de déchets dangereux en faible volume (déchets hydrocarbonés et déchets amiantés), prévoir une aire de stockage temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou issus de catastrophes naturelles et ainsi modifier la liste des déchets admissibles sur site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Dans sa phase d'exploitation, le site exerce et exercera donc les activités détaillées ci-après.

Le site d'étude peut accueillir simultanément le transit/regroupement de déchets non dangereux (déchets de bois, CSR en balles, déchets de métaux), le démantèlement de navires hors d'usage dit NHU (à flot au niveau du quai ou au sein de la forme de radoub) et de Bateaux de plaisance hors d'usage (sur une plateforme dédiée), le transit/regroupement de déchets dangereux (déchets hydrocarbonés et déchets amiantés) et au besoin le transit de déchets issus de pollutions accidentelles marine/fluviale. Les déchets de métaux non ferreux en transit sur le site sont par ailleurs traités par cisailage et mis en presse au sein d'une presse cisaille à hauteur de 250 t/j, afin d'optimiser l'expédition maritime de ces déchets. Le démantèlement des NHU est assuré au sein de la forme de radoub n°1 (8 045 m²) et des plateformes de 1610 m² au total au droit de l'éperon n°5. Pour rappel, l'activité de unité fixe de décontamination localisée au sein du bâtiment dit "salle blanche" (désamiantage, déplombage) n'est pas encadrée par la réglementation ICPE ou le code de l'environnement mais par le code du travail.

Par ailleurs, les aires d'entreposage de déchets suivantes sont et seront recensées sur le site :

- une plateforme de transit/regroupement de déchets de bois broyés de 2 800 m² pour un stockage maximum de 11 200 m³;
- une plateforme de transit/regroupement de balles de CSR de 1 600 m² pour un stockage maximum de 5 600 m³;
- une plateforme de transit/traitement de déchets de métaux non ferreux de 2 200 m² accueillant la presse cisaille;
- une plateforme de transit/regroupement de déchets de métaux de 1 750 m², bord à quai pour le chargement des navires;
- des alvéoles de stockage de métaux triés;
- une plateforme d'entreposage et de démantèlement des BPHU de 200 m²;
- deux containers maritimes prévus pour le transit des déchets amiantés;
- un container maritime prévu pour le transit de déchets hydrocarbonés en contenant fermé (bidons, fûts) sur rétention.

Le site accueille par ailleurs les équipements annexes suivants : les locaux sociaux, le pont à bascule et portique, le bâtiment salle blanche, les équipements de traitement/confinement des eaux pluviales et incendie. Le site sera en partie clôturé (sauf quai).

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La société Les Recycleurs Bretons a d'ores et déjà réalisé une augmentation de son emprise ICPE sur son site du Port de Brest qui constitue une modification substantielle au sens de l'article R181-46 du code de l'environnement comme l'a notifié la DREAL dans son rapport du 23 avril 2021. L'exploitant déposera à ce titre une demande d'autorisation environnementale pour la catégorie de projet 2° (ICPE) visée à l'article L.181-1 du CE et au 1-a visée à l'annexe de article R122-2 du CE. Ce dossier intégrera notamment une étude d'incidence ou une évaluation environnementale en fonction de la finalité de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Périmètre d'exploitation initialement autorisé du site (totalité) :	7 728 m ² (Eperon) + 8 045 m ² (Forme)
Périmètre d'exploitation actuel du site (totalité) :	23 445 m ² (Eperon) + 8 045 m ² (F.)
Surface de la zone de démantèlement des NHU - 2712-2	3 500 m ² (Eperon) + 8 045 m ² (Forme)
Surface de la zone d'entreposage et de démantèlement des BPHU - 2712-3	200 m ²
Surface de la zone de transit des déchets de métaux - 2713	5 000 m ²
Volume de transit des déchets non dangereux - 2714	16 800 m ³
Capacité de traitement des déchets non dangereux (presse cisaille) - 2791	250 t/j
Tonnage de déchets dangereux en transit - 2718	8 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Port de commerce de Brest
Quai Est de l'éperon n°5
Forme de radoub n°1
29200 BREST

(domaine public maritime non cadastré)

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 22' 52" N Lat. 04° 28' 32" O

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site Les Recycleurs Bretons de Brest a fait l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter d'une installation de démantèlement de NHU et d'un centre de transit de déchets non dangereux au titre des ICPE en 2015.

Les conditions d'exploitation de ce site sont encadrées par l'arrêté préfectoral n°25-16AI du 24 mai 2016 pris en application de la législation sur les ICPE.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est éloignée de 1,6 km : "Estuaire de l'Elorn" (530030195).
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de BREST est fortement éloignée (de plusieurs centaines de kilomètres) de la zone de montagne la plus proche.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone couverte par un APB la plus proche est éloignée de plus de 15 km : "Comble de l'Église Saint-Fémi" à Camaret/Mer (FR3800559).
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de BREST est une commune littorale. Le site d'étude est positionné au Port de Commerce de Brest et ainsi situé sur un domaine non cadastré, à savoir le Domaine Public Maritime (DPM).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le parc national le plus proche est celui des "Pyrénées" éloigné de 600 km. Le parc naturel marin le plus proche est celui de la "Mer d'Iroise" (FR9100001) éloigné de 10km. La réserve naturelle nationale la plus proche est désignée "Iroise" et se trouve sur la commune de Conquet, à environ 34 km " (FR3600108) et la réserve naturelle régionale la plus proche est désignée "Sites d'intérêt géologique de la presqu'île de Crozon" (FR9300135). Aucune zone de conservation halieutique n'est existante à date. Le parc naturel régional le plus proche est le PNRd'"Armorique" (FR8000005) éloigné de 8 km (la commune de BREST n'est pas adhérente).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude se situe au-delà (à 5 km au minimum) des zones répertoriées dans le Plan d'Exposition au Bruit de l'aéroport de Brest-Guipavas, situé à environ 7 km.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le bien inscrit au patrimoine mondial UNESCO ou sa zone tampon le plus proche est "la Tour Vauban" située à Camaret-sur-Mer située à 14 km du projet. Le monument historique le plus proche est situé à 385 m : « Villa Mathon ». Le site d'étude se trouve à l'intérieur du périmètre d'un site patrimonial remarquable désigné sous le nom « Port de commerce – Gare ».
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Les Recycleurs Bretons de BREST n'est pas intégré dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation. Le site est situé sur des sols d'origine artificielle.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est pas intégré dans un PPRT ou un PPFN. Le périmètre de l'installation STOCKBREST faisant l'objet d'un PPRT la plus proche est situé à 1,5 km. Le site d'étude est situé en dehors des périmètres de protection de ce PPRT. La deuxième installation se trouve à environ 4 km (parc de stockage d'hydrocarbure de Maison blanche). Aucun PPRI n'est recensé sur la commune de BREST.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site de la base de données BASOL (sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) ni aucun secteur d'information sur les sols (SIS) n'est inventorié au droit du site d'étude. Le site BASOL le plus proche est situé à 670 m (Groupement Pétrolier de Brest). Le site SIS le plus proche est situé à 250 m.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZRE n'est en vigueur en Bretagne (Source : SIGES Bretagne - BFGM).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Port de commerce de Brest n'est impacté par aucun périmètre de protection rapprochée de captage, forage ou prise d'eau potable ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP. La prise d'eau la plus proche est la prise d'eau du Costour située sur la commune de Guipavas, à 4 km du site. Aucun prélèvement d'eau alimentant un réseau public de distribution d'eau potable pour l'alimentation humaine / animale n'est inventorié aux abords immédiats du site du projet, au regard de son implantation sur le domaine public maritime.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est celui est "Abords du Pont Albert Louppe" à environ 5,2 km.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites NATURA 2000 les plus proches sont localisés au sein de la Pade de Brest à environ 6 à 7 km du site d'étude (ZSC Rivière Eorn - FR5300024, ZSC Pade de Brest - Estuaire de l'Aulne - FR5300046, ZSC Presqu'île de Crozon - FR5300019, ZPS Pade de Brest - Baie de Daoulas, Anse de Poulmic FR5310071). Des éléments complémentaires sont fournis en annexe 6.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est celui de la "Chapelle du Vieux Saint-Marc" situé en bordure de la RD n°165 à un peu plus de 2 km à l'Est. Le site d'étude est très peu visible depuis cette chapelle classée, étant positionné à l'Ouest après la zone portuaire de Brest.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'établissement Les Recycleurs Bretons de Brest est alimenté en eau potable via le réseau public d'adduction communal qui passe le long de la zone Nord. Le raccordement au réseau est équipé d'un compteur et d'un disconnecteur évitant ainsi tout retour d'eau vers le réseau AEP. Le volume d'eaux consommées annuellement est estimé à environ 520 m ³ (300 m ³ en 2015): - 200 m ³ pour les besoins sanitaires ; - 200 m ³ pour les eaux de lavage des engins; - 20 m ³ pour le lavage du bâtiment et rinçage des pièces (salle blanche); - 100 m ³ pour les éventuels besoins de brumisations.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune modification réalisée lors des travaux n'a engendré de drainage ou de modifications prévisibles des masses d'eaux souterraines. Les sols étant d'origine artificielle, et sur le domaine maritime, les travaux de VPD réalisés à faible profondeur ne peuvent impacter les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux réalisés n'ont pas été à l'origine de mouvements notables de matériaux ni en apport ni en évacuation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux réalisés n'ont pas été à l'origine de mouvements notables de matériaux ni en apport ni en évacuation.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le périmètre d'exploitation de l'ICPE, objet de la présente demande, a été modifié dans le cadre du présent dossier de régularisation. Le terrain où a été réalisé l'extension ne présente en l'état actuel comme historique aucun intérêt ni aucune potentialité pour la Faune, la Flore, les Habitats Naturels et les continuités écologiques, du fait de son implantation sur des sols d'origine artificielle gagnés sur la mer et d'ores et déjà exploités à des fins industrielles. Ainsi le projet ne sera pas susceptible de perturber / dégrader / détruire des éléments de biodiversité bénéficiant d'une protection.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour rappel, le site ne s'intègre pas dans un site du réseau NATURA 2000. Les plus proches sont distants au minimum de 6 km et sont recensés dans la rade de Brest. Le site ne sera pas à l'origine de rejet d'effluents aqueux en dehors des eaux pluviales de ruissellement prétraitées par séparateur à hydrocarbures et décanteur avant rejet. Les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinées sur site, en situation accidentelle. Au regard de l'absence de potentialités naturelles du terrain d'étude et de la maîtrise des rejets en eaux pluviales, aucun impact notable de l'exploitation actuelle comme future sur un habitat d'intérêt ou une espèce inscrite au Formulaire Standard de Données n'est à envisager.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Au regard de l'éloignement des zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2. et des conditions d'exploitation aucune incidence notable liée au projet n'est à envisager sur ces zones.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre aucune consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes au regard de l'absence de ces usages sur le terrain d'extension. Aucun conflit avec ces usages n'est à prévoir au regard notamment de la vocation d'urbanisme du terrain (zone UEP au regard du PLU : secteurs dédiés aux activités portuaires au sein de l'emprise du domaine public portuaire).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le périmètre de l'installation faisant l'objet d'un PPRT la plus proche est situé à 1,5 km. Le site d'étude est situé en dehors des périmètres de protection de ce PPRT. L'installation de stockage de céréales en silos de la société SICA en limite Est est concerné au vu de son activité par le risque "Atmosphère explosive".
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site d'étude est concerné par le risque de submersion marine au regard de sa localisation sur des sols d'origine artificielle gagnés sur la mer (zone d'aléa moyen à fort). Les risques naturels (cavités, radon, argiles, séismes, mouvements terrains) sont peu marqués sur la commune et très peu marqués voire absents sur le terrain d'étude.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les déchets dangereux réceptionnés sur le site seront conditionnés de sorte à éviter toute émission à l'atmosphère ou dans les eaux (contenants stockés sur rétention à l'abri des intempéries pour les déchets dangereux liquides/ déchets d'amiante libre seront réceptionnés en sacs fermés avec logo « amiante »). Le stockage de bois ne sera pas à l'origine d'envol, au besoin le site est équipé de brumisateurs en période sèche. L'exploitation du site d'étude n'est pas à l'origine de rejets ayant un effet notable en termes de risques sanitaires. Le site peut être concerné par des risques sanitaires (SICA céréales).
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le site engendrera du trafic routier dû : -aux apports de déchets en transit sur le site; -aux activités de démantèlement de NHU. et de trafic maritime : environ 45 navires par an (contre 25 navires en 2015). Environ 1 900 poids lourds par an étaient prévus en 2015. Aujourd'hui le nombre de poids lourds par an s'élève à environ 3 800, ce qui représente 0,15 à 0,26 % du trafic total des axes majeurs recensés à proximité.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les sources de bruit émises par les activités du site étaient liées (DDAE 2015) aux équipements de démolition des navires, à la manipulation des ferrailles, au broyeur du bois, aux véhicules en mouvement sur le site. L'installation d'une presse cisaille vient remplacer le broyeur de bois, source importante de nuisances sonores. La dernière campagne de mesure (avec presse) révèle des résultats conformes en limites de propriété et ZER. Aucune modification des horaires de fonctionnement du site n'est prévue (période diurne (7h -22 h)).

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site n'a pas vocation à accueillir des déchets fermentescibles, et donc n'est pas susceptible de générer des odeurs pouvant entraîner une gêne pour le voisinage.</p> <p>Le voisinage est susceptible de générer des nuisances olfactives, notamment les sites industriels voisins liés à des stockages de céréales.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le trafic des poids-lourd et des navires sur site et les opérations de chargement/déchargement et tri des engins de manutention, peuvent engendrer des vibrations mais de façon très localisée sans impacter l'extérieur du site.</p> <p>Les activités industrielles situées sur le port de Brest peuvent générer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du site est, et restera, limitée aux seuls horaires de jour. Des éclairages y sont et seront aménagés afin de sécuriser les activités exercées sur site en conditions de faible luminosité. Ces éclairages sont et resteront éteints en dehors des horaires d'ouverture et donc la nuit. Par ailleurs, ils sont et seront aménagés pour éviter les émissions diffuses. Rappelons que les habitations les plus proches sont éloignées de 650 m et sont séparées du site d'étude par des sites industriels et les rues passantes du port de Brest. Le site d'étude est localisé dans une zone à forte intensité lumineuse (Port de Brest).</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du site n'est et ne sera pas à l'origine de rejets canalisés dans l'air. Les rejets diffus provenant de l'exploitation sont liés au trafic des véhicules lourds de réception et d'expédition des déchets.</p> <p>L'activité de chargement/déchargement de déchets de bois broyés pourrait être à l'origine d'émissions de poussière en période sèche. Le site est équipé de brumisateurs pour palier à ces éventuelles émissions.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'exploitation du site engendre des rejets en eaux pluviales traitées par séparateurs d'hydrocarbures et décanteurs, transitant en partie par des cuves de régulation et rejetées via un passage au sein de limiteurs de débit au milieu naturel (au sein de la rade de Brest) au niveau de trois points de rejets (2 points pour l'éperon et 1 point pour la forme). Un point de rejet existant a été intégré dans l'ICPE suite l'extension du site. Les eaux de lavage des engins rejoignent aussi le réseau des eaux pluviales. Les eaux de lavage/rinçage de la salle blanche sont stockées dans 3 cuves et évacuées en tant que déchets.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les procédés mis en œuvre sur le site ne sont pas et ne seront pas à l'origine d'une production d'eau d'origine industrielle.</p> <p>Les eaux des sanitaires sont en partie récupérées par un réseau d'eaux usées et évacuées vers une fosse septique. Les eaux sanitaires de la salle blanche sont évacuées vers le réseau eaux usées public présent en voirie.</p> <p>Mis à part les rejets liquides évoqués ci-dessus, aucun autre effluent n'est généré par l'exploitation du site.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le site est à l'origine de la production de déchets non dangereux (ordures ménagères) et de déchets dangereux (chiffons souillés, contenus de séparateurs) toutefois les quantités ne sont pas notables. Ces déchets seront évacués via des filières autorisées.</p> <p>Les déchets issus du démantèlement des BPHU viendront s'ajouter aux volumes de déchets issus du démantèlement des NHU et feront sensiblement évoluer à la hausse les volumes de déchets issus de cette activité.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de par son emplacement (en zone industrielle et à distance des sites patrimoniaux d'intérêt) et sa nature (absence d'ouvrage dimensionnant) n'est pas susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne modifie pas l'usage des sols tel qu'il existe aujourd'hui ni les activités humaines qui s'y déroulent.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les projets ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale sur la commune de BREST (rayon de 2 km autour du projet) en 2020, 2019 et 2018 sont les suivants :

Consultation du site de la MRAE de Bretagne :

- Développement des activités d'un établissement de traitement de déchets non dangereux et dangereux à Brest (29) : Absence d'avis du 13 février 2020

- Site hospitalier de la Cavale Blanche de la ville de Brest (29) : Absence d'avis du 3 avril 2018

Absence de présence d'autres avis sur les projets locaux en 2020, 2019 et 2018

Consultation du site du CGEDD :

- Absence d'avis de l'AE du CGEDD pour des projets locaux en 2020, 2019 et 2018.

Le seul projet à considérer est celui du développement des activités d'un établissement de traitement de déchets non dangereux et dangereux à Brest (29). Ce projet concerne le développement d'une chaufferie CSR. Toutefois, les rejets de ce type de projet (rejets atmosphériques) et de celui d'étude (rejets d'eaux pluviales) concernent des domaines différents. Cependant, les nuisances en terme de bruit et de trafic peuvent se cumuler. Toutefois la distance entre ces 2 projets est importante évitant un cumul notable pour le bruit. De même, ce projet n'est pas localisé au sein de la zone du port de commerce, limitant les effets cumulés sur le trafic local. Les axes majeurs (FN165 et FN12) sont en capacité d'absorber le trafic induit des deux installations. La première analyse des projets visés à l'alinéa 5.e. de l'article R122-5 du CE semble indiquer l'absence d'impacts cumulés significatifs entre ce projet et celui de la société Les Recycleurs Bretons à Brest.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les principaux effets attendus lors de l'exploitation du site sont identifiés à ce stade de l'étude puisqu'ils sont de la même nature que ceux engendrés par l'exploitation existante. Ces principaux impacts et les mesures EPC associées sont les suivants :

Eaux : consommation d'environ 300 m³/an pour le lavage et au besoin la brumisation (+100 m³ par rapport à 2015)

Eaux usées : absences d'eaux industrielles/ eaux sanitaires dirigées vers une fosse septique./ Eaux de lavage rejoignent le réseau des eaux pluviales/ confinement des eaux d'extinction incendie via pentes et vannes barrage.

Eaux pluviales : gestion des EP avec traitement par séparateur et décanteur, limiteurs de débit. Cuves de régulation. Les derniers résultats d'analyse attestent des résultats conformes.

Trafic routier : site ouvert de jour uniquement en zone ISPS du port. Absence de perturbation sur la voie publique. Bonne desserte pas les axes routiers d'accès au port. La part du trafic lié au site sur ces axes reste faible malgré l'augmentation (x2)

Bruit : Site conforme à la réglementation lors de la dernière campagne. Site ouvert exclusivement de jour. Occupations éloignées et nombreuses émissions sonores sur la zone du port.

Sols et sous-sols : imperméabilisation des aires déchets et mise sur rétention des produits/déchets susceptibles d'être à l'origine d'un déversement accidentel.

Milieus naturels/ Usages des sols : absence d'impact en l'absence de modifications des usages des sols.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'exploitation du site d'étude présente des incidences maîtrisées dans ses conditions actuelles (en régularisation) et son secteur est adapté à cet usage. L'exploitation du site d'étude n'est pas à l'origine de rejets notables dans l'air ou dans l'eau en situation normale. Seuls des rejets en eaux pluviales seront réalisés au sein de la rade de Brest. Ceux-ci font l'objet de mesures via un prétraitement et ainsi ne seront pas l'origine d'incidences notables sur le milieu naturel. En situation accidentelle, les eaux d'extinction incendie seront confinées sur site. Les nuisances liées au trafic et d'émissions sonores ne seront pas notables.

Au regard de la sensibilité relativement faible du milieu environnant dans lequel s'inscrit le projet (zone du port de commerce très industrialisée), ainsi que de l'absence de consommation d'espaces naturels ou agricoles nouveaux et des incidences limitées par l'exploitation, ce projet semble à ce stade devoir être dispensé d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



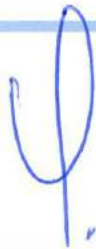
Fait à

Onizvas

le,

12/07/21

Signature



P. ROLLAND.

Sommaire

Annexe 1 - Document CERFA n°14734 « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

Annexe 2 - Plan de situation au 1/25000

Annexe 3 - Prises de vue de la zone d'implantation de l'installation avec localisation cartographique

Annexe 4 - Plans de masse du site d'étude au 1/125

Annexe 5 - Plan des abords du projet au 1/4000

Annexe 6 - Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000

Annexe 7 - Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF

Annexe 1 - Document CERFA n°14734 « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »

2 pages



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de
l'environnement

Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

**NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER
LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Personne physique

Adresse

Numéro

Extension

Nom de la voie

Code Postal

Localité

Pays

Tél

Fax

Courriel

@

Personne morale

Adresse du siège social

Numéro

170

Extensio
n

Nom de la voie

rue Jacqueline Auriol

Code postal

2 9 4 9 0

Localité

GUIPAVAS

Pays

France

Tél

298032998

Fax

Courriel

Personne habilitée à fournir des renseignements sur la présente demande

Nom

COZIC

Prénom

Amandine

Qualité

Directrice HQSE

Tél

624265811

Fax

Courriel

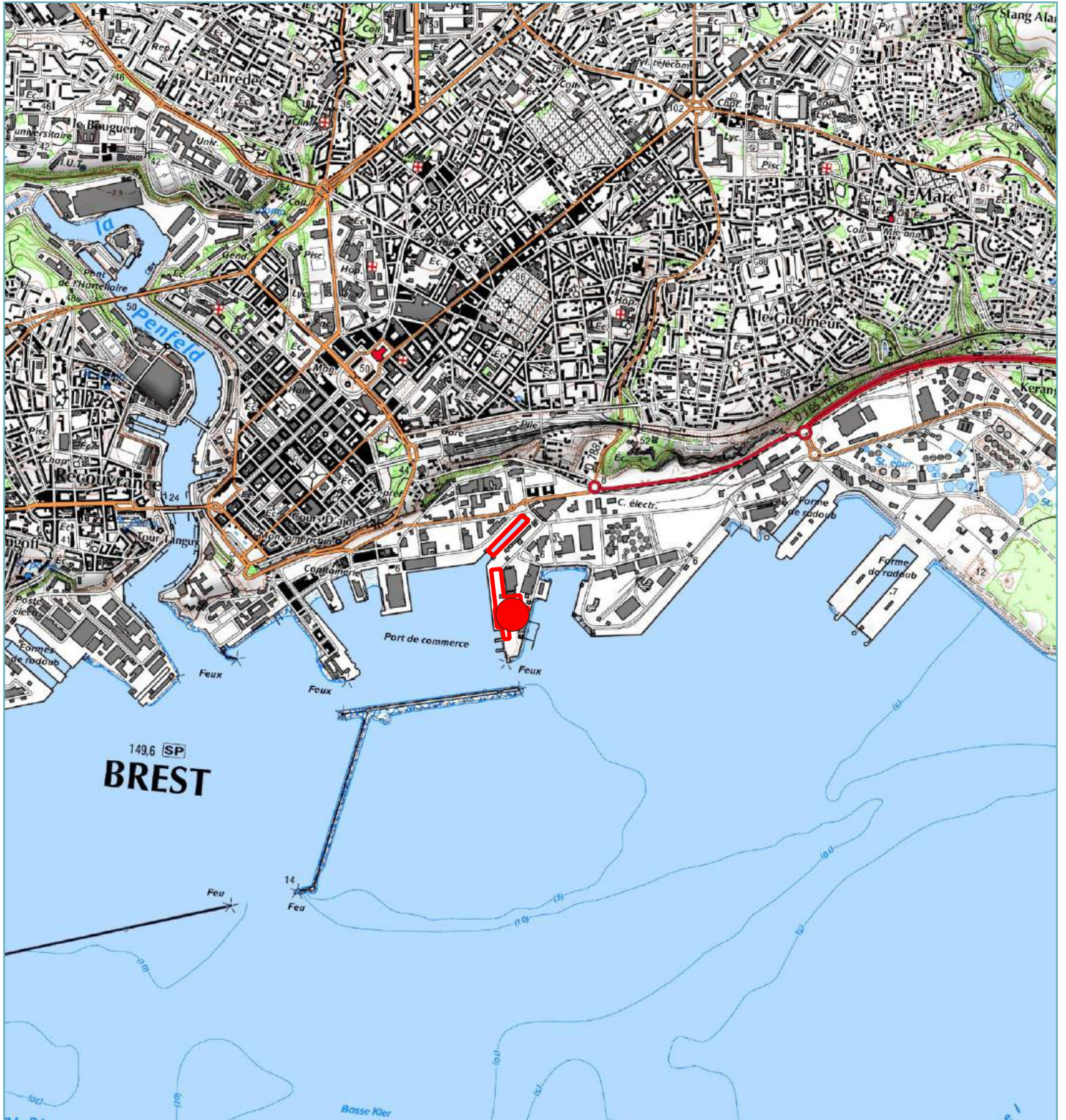
a.cozic@recycleurs-bretons.fr

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvrage

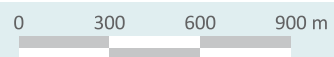
Annexe 2 - Plan de situation au 1/25000

1 page



Légende

- localisation
- Emprise ICPE future
- Emprise ICPE actuelle



Fond de plan : Orthophotographie IGN 2018 et IGN SCAN Express
Sources : SANDRE et DREAL Bretagne
Référentiel RGF93 Lambert 93



Annexe 3 - Prises de vue de la zone d'implantation de l'installation avec localisation cartographique

4 pages

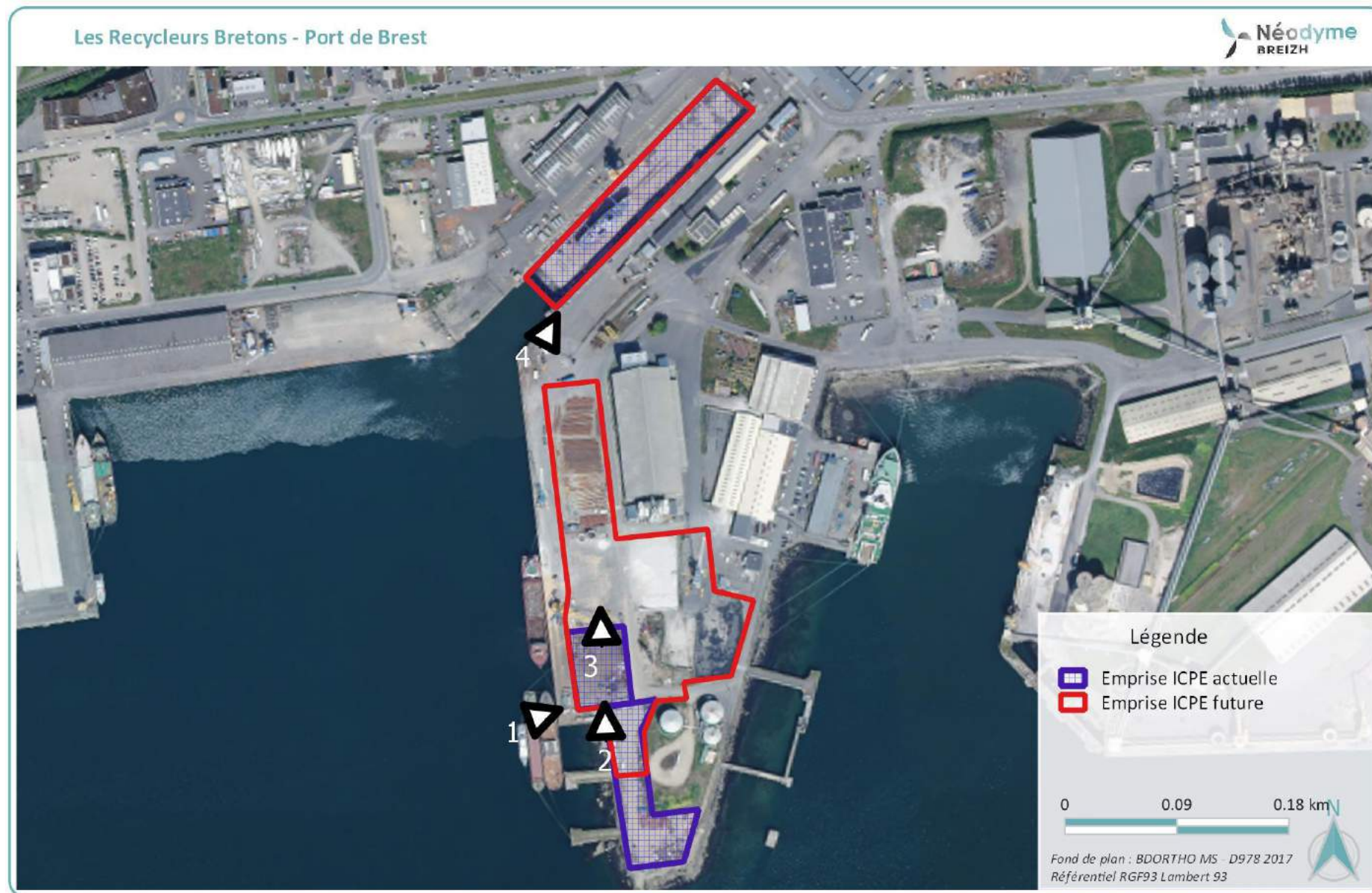




Photo n° 1



Photo n° 2

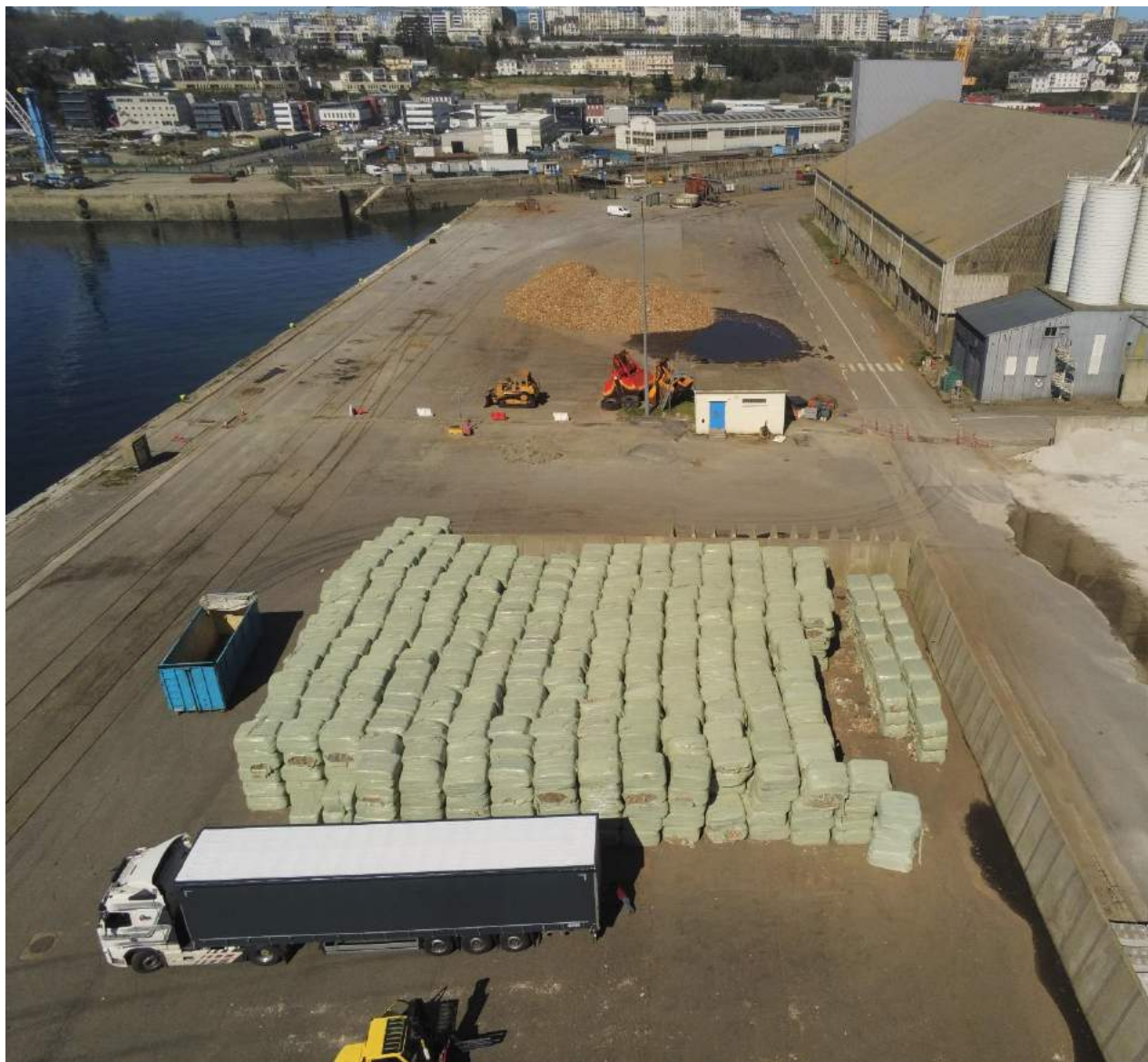



Photo n° 3



Photo n° 4

Annexe 4 - Plan de masse du site d'étude au 1/800

1 page



RADE DE BREST

ETUDE 5
4000 m²
100 ml x 40 ml

5ème BASSIN

6ème BASSIN

6° BASSIN

Installation de transit, de tri et de traitement de déchets dangereux, non dangereux et NHU

LES RECYCLEURS BRETONS
Agence de Brest
Eperon du quai n°5
Port de Commerce
29200 BREST

Maitre d'oeuvre
LES RECYCLEURS BRETONS

LES RECYCLEURS BRETONS
24 Saint Thudon
370 rue Joseph Aurou
29490 GUPPAVAS

PLAN DES RESEAUX

- Légende**
- - - Entree EPE
 - - - Citrine
 - - - Réseau Eau usée
 - - - Réseau Eau pluviale
 - - - Réseau Recirculation
 - - - Réseau Arrière
 - - - Réseau AEP
 - - - Canalisations Inter-Opérateurs
 - - - Canalisations Hydrocarburés
 - - - Réseau 100 m

07/07/2021
1/1000

A3

Néodyme BREIZH
54 quai Armand / Canal Rougemont
29200 SAINT-BRIEUC
TEL : 02 96 65 79 31
contact@nedyme-breizh.com
www.nedyme-breizh.com

souille 240 X 60

souille 200 X 35 (-9.00 m C.M.)

5° EPERON QUAI EST

longueur 295.00 ml

ON QUAI EST A
HUILE

SICA SILOS

Magasin S
ORANGE
MARINE

POSTE CABLIER
(-8.00 m C.M.)

souille 240 X 42 (-10.50 m C.M.)
QUAI EST PUNTE HERALIER

LAFARGE

POSTE DES CABOTEURS

5° EPERON QUAI OUEST
APPONTEMENT PETROLIER
souille 240 X 32 (-7.50 m C.M.)

E.D.F.

LE BRAS LAVANANT

CENTRE POLMAR

EGMO

NAVITIX

PIRIOU

FORME DE
RADOUB N°1

STOCKBREST

Antenne portuaire
CCyR Région Bretagne

SPBB

SOBEC SNEF

Rue Amiral Nielly

Rue Armand

QUAI NORD

Rue de Madagascar

Rue Joseph

Rue de Pichon

Boulevard Fenoux

Rue Isidore

BATIMENT BUREAUX
ATELIERS DIRECTION
DES EQUIPEMENTS CC

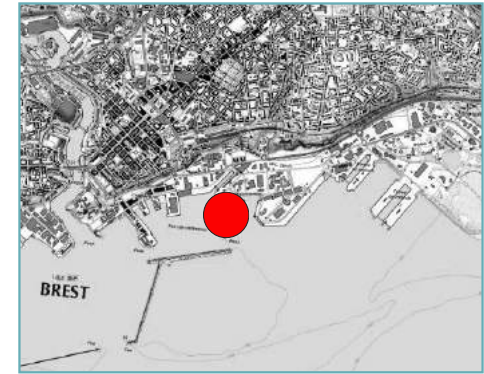
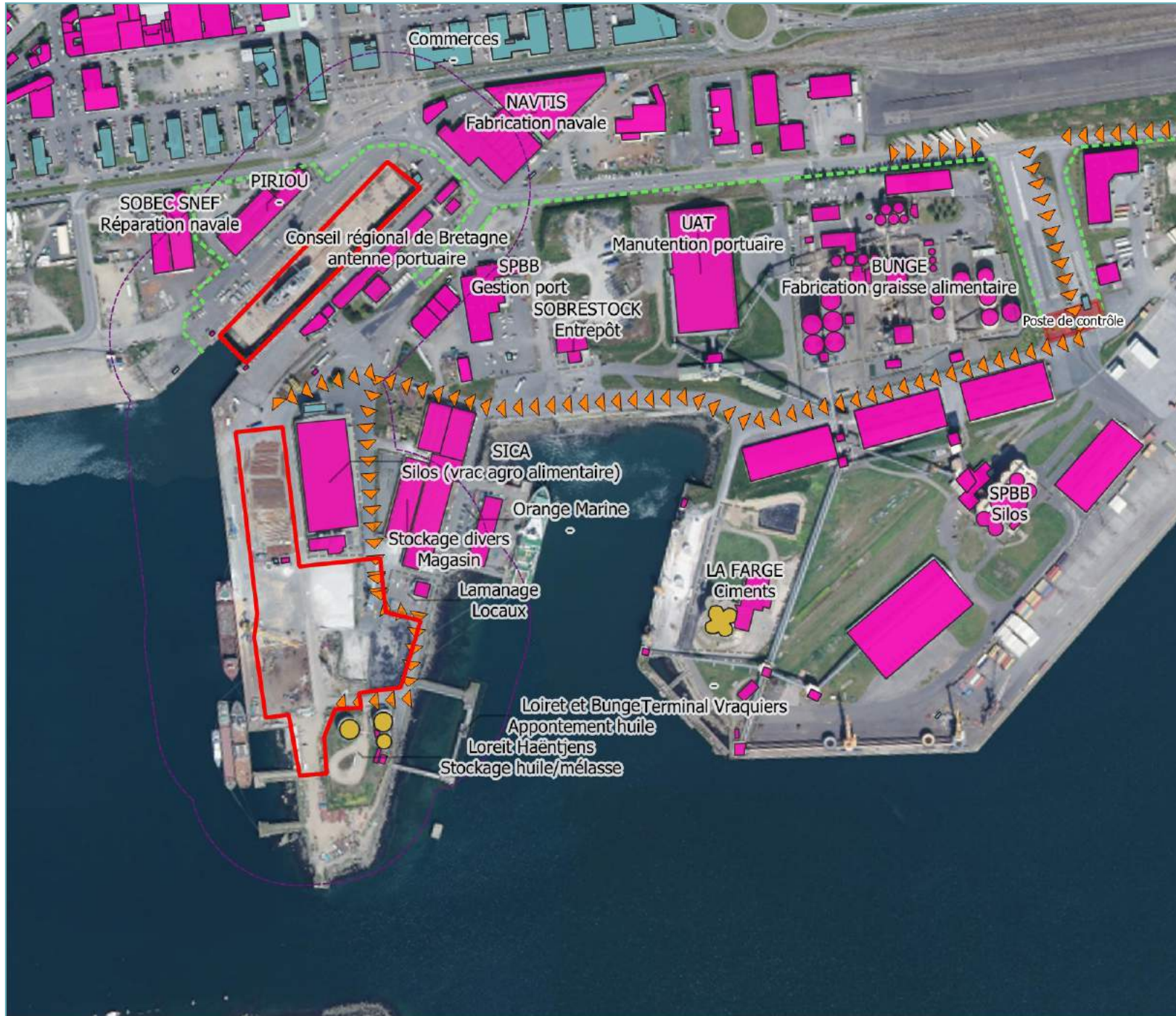
BUN

Rue

QUAI 65me SU

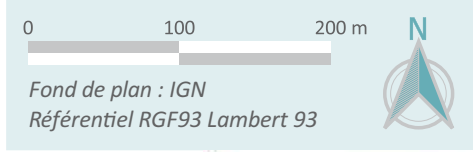
Annexe 5 - Plan des abords du projet au 1/5000

1 page



Légende

-  Emprise ICPE actuelle
-  Emprise ICPE future
-  Installations voisines
-  Bâti tertiaire
-  Bâti industriel
-  Réservoirs
-  Zone ISPS
-  Poste de contrôle
-  accès



Annexe 6 - Localisation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000

Les cartes suivantes permettent de constater que quatre sites NATURA 2000 sont inventoriés dans un rayon de 10 km autour du site Les Recycleurs Bretons. Ces sites sont décrits (en synthèse) dans les points suivants.

Tableau 1 : Sites NATURA 2000 les plus proches (rayon de 10 km)

Site	Code	Type	Surface (ha)	% de surface marine	Distance par rapport à l'emprise	Connexion hydrographique
Rivière de l'Elorn	FR5300024	ZSC	2 394,43 ha	0%	7 km à l'Est	Non
Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne	FR5300046	ZSC	9 226,71	78%	6 km au Sud	Oui
Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic	FR5310071	ZPS	8 104	90%	6 km au Sud	Oui
Presqu'île de Crozon	FR5300019	ZSC	4 417,43	24%	6 km au Sud	Oui

En l'absence de surface marine, la ZSC « Rivière de l'Elorn » ne présente pas de connexion hydrographique avec le site d'étude. Les trois autres zones NATURA 2000 recensées dans ce tableau, au regard de leur localisation au sein de la Rade de Brest, présente une connexion hydrographique avec le site d'étude.

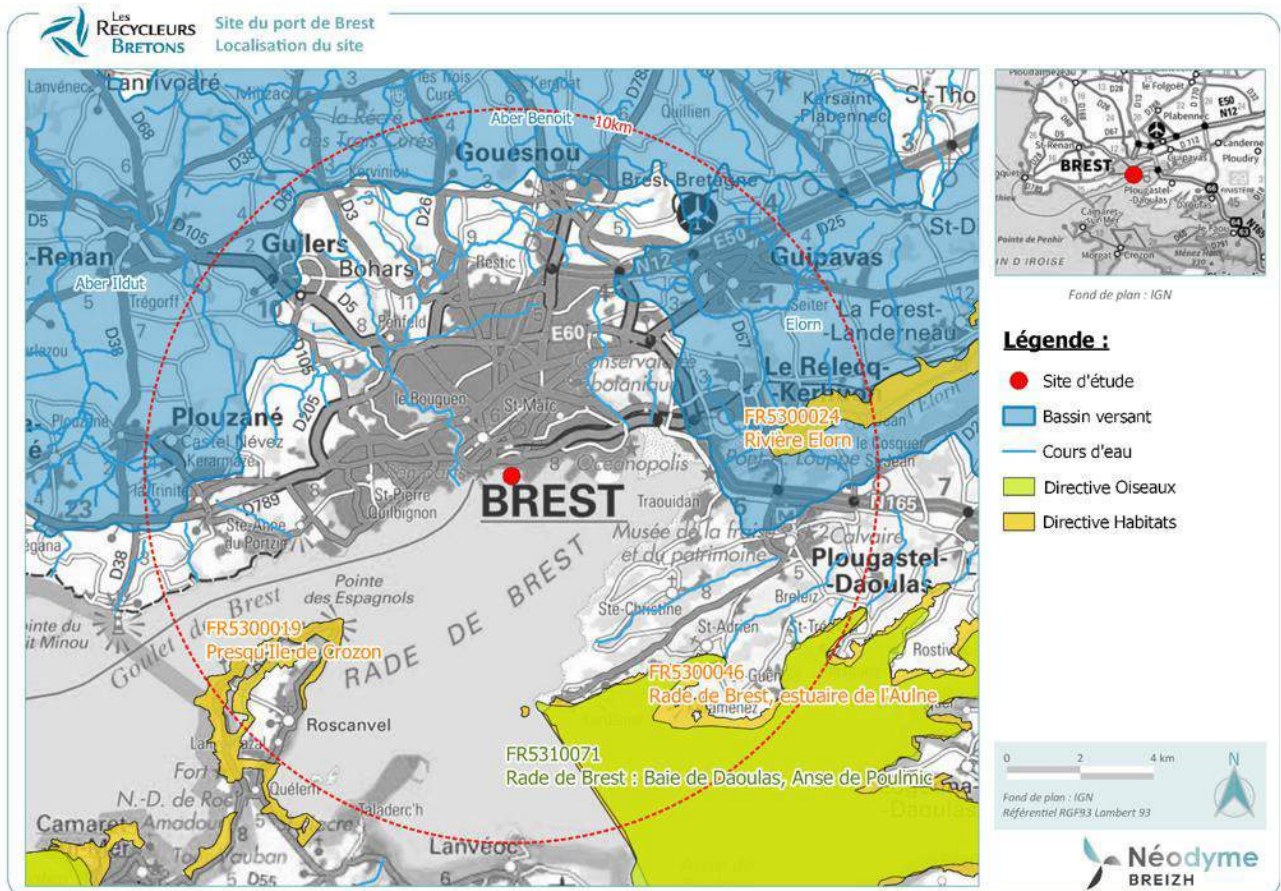
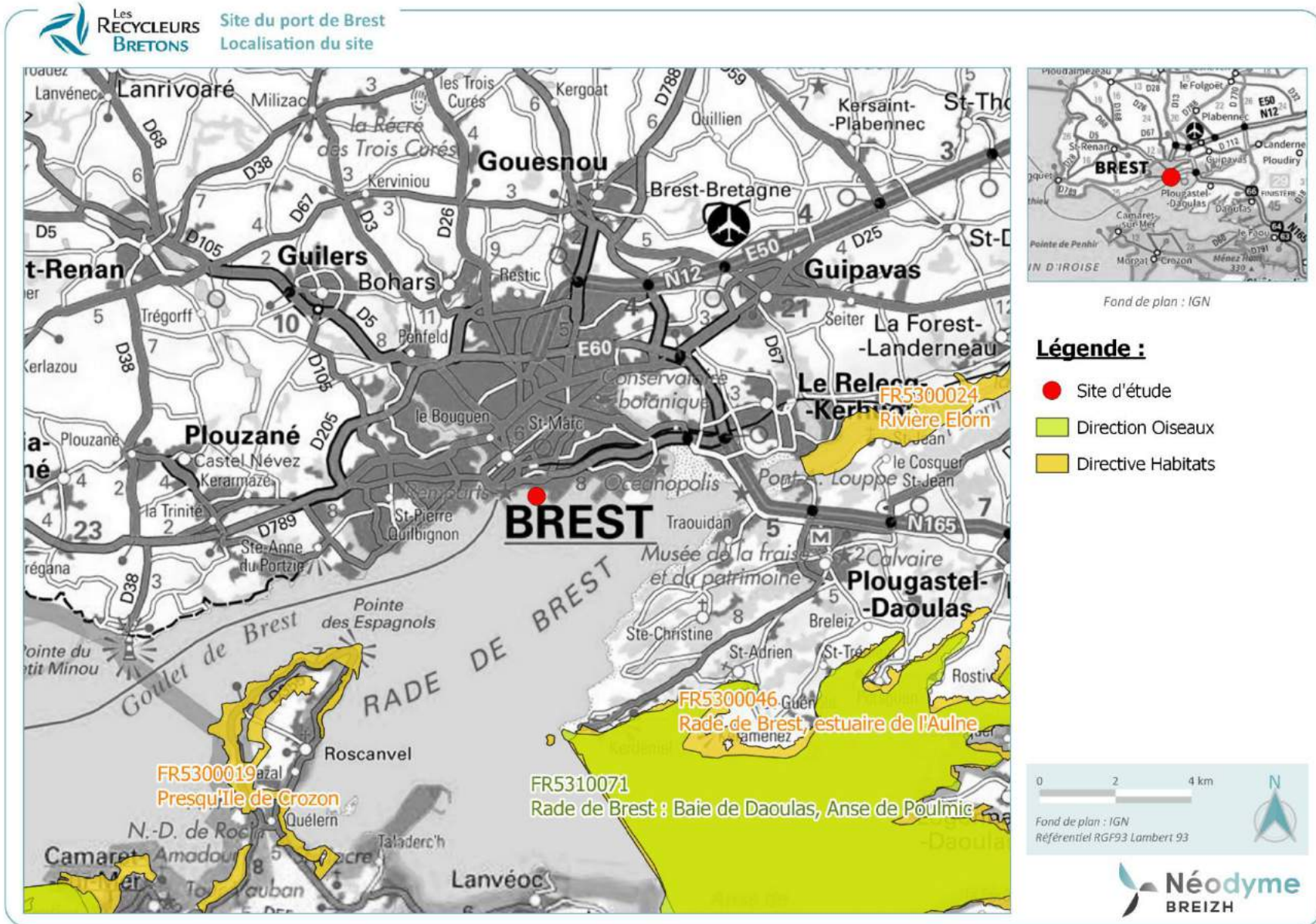


Figure 1 : Sites du réseau NATURA 2000 sur le secteur d'étude (ZSC – Habitats et ZPS – Oiseaux)



Zone NATURA2000	Intérêts (fonctionnements des écosystèmes, caractéristiques, objectifs de conservations)	Vulnérabilité, menaces, pressions
ZSC FR5300024 : Rivière Elorn	<p>La vallée de l'Elorn est remarquable, dans sa partie estuarienne, par l'opposition entre une rive nord peu pentue relativement abritée des vents froids et une rive méridionale aux versants plus élevés localement très abrupts située dans l'ombre des reliefs et nettement plus froid.</p> <p>L'Elorn, cours d'eau caractérisé par les groupements à renoncules est également remarquable par l'importance des effectifs de Saumons atlantiques reproducteurs, exploitant un très grand nombre de frayères entre Landerneau et la retenue du Drennec, en amont. Le secteur estuarien présente un continuum d'habitats d'intérêt communautaires (vasières, prés-salés atlantiques, prés à <i>Spartina alterniflora</i>) de l'embouchure à Landerneau. A noter vers l'intérieur, la présence de zones humides complexes avec en particulier des zones de lande humide tourbeuse à sphaignes associées à des tourbières à narthécie et sphaignes, qui constituent deux habitats prioritaires. La Loutre d'Europe fréquente l'ensemble du cours de l'Elorn, en relation vers l'amont avec le noyau principal du Centre-Ouest Bretagne.</p>	<p>La vulnérabilité du site dépend de la capacité à prévenir d'éventuelles pollutions du cours d'eau et à éviter la mise en place fortuite ou volontaire d'obstacle à la circulation de l'ichtyofaune. Les espaces de lande humide et de tourbière sont menacés par la création éventuelle de plans d'eau ou de boisements et par l'absence de gestion conservatoire, favorisant une banalisation et une fermeture du milieu par extension naturelle de la moliniaie et des boisements de pins, saules, bouleaux etc.</p>
ZSC FR5300046 : Rade de Brest, Estuaire de l'Aulne	<p>Ce site se compose de plateaux gréseux couverts de landes sommitales, des chênaies maigres à flanc de co-teaux, qui découpent dans le continent de nombreuses criques et anses dans lesquelles se jettent des cours d'eau qui alimentent par leurs sédiments les vasières et marais maritimes du fond de la rade de Brest. L'intérêt phytocénotique et paysager du site réside dans l'imbrication d'habitats d'intérêt communautaire extrêmement variés tels que les estuaires, criques, baies peu profondes, flancs de falaises boisés, landes sèches à hygro-philés sommitales, communautés vivaces des cordons de galets, communautés benthiques.</p>	<p>Sa vulnérabilité est majoritairement la conséquence de l'eutrophisation des cours d'eau se déversant dans la rade et l'extension des prairies à <i>Spartina alterniflora</i>. L'enrésinement en lieu et place de la chênaie-hêtraie estuarienne est également sujet d'inquiétude.</p>

Zone NATURA2000	Intérêts (fonctionnements des écosystèmes, caractéristiques, objectifs de conservations)	Vulnérabilité, menaces, pressions
ZPS FR5310071 : Rade de Brest, Baie de Daoulas, Anse de Poulmic	<p>La Rade de Brest constitue un site important de halte migratoire et d'hivernage pour de nombreuses espèces d'oiseaux d'eau grâce à l'existence de vastes zones d'eau peu profondes et de rivages variés (rochers, cordons de galets, vasières), offrant aux oiseaux des ressources alimentaires abondantes.</p> <p>L'importance des effectifs d'oiseaux hivernants font de la rade de Brest une zone humide d'importance nationale voire internationale pour l'avifaune (15 000 à 20 000 oiseaux d'eau dénombrés en moyenne à la mi-janvier sur l'ensemble de la rade, dont la majeure partie dans le périmètre de la ZPS). Il s'agit principalement d'anatidés (canards), de plongeurs, grèbes, de limicoles, et de laridés (mouettes et goélands). La rade de Brest fait ainsi partie des principaux sites français d'importance internationale pour l'hivernage des oiseaux d'eau.</p> <p>La ZPS a également un grand intérêt pour les espèces nicheuses bien que cela ne concerne que huit espèces d'intérêt européen.</p> <p>Ce site suit essentiellement la trait de côte, intégrant les milieux régulièrement ou épisodiquement immergés tels que les prés salés et les cordons de galets. La frange terrestre comprend essentiellement les marais mari-times situés au bord de l'Aulne, jouant un rôle primordial, notamment pour la préservation des oiseaux migra-teurs comme le Phragmite aquatique. La répartition des classes d'habitats composant ce site est la suivante.</p>	<p>Cette Zone de Protection Spéciale vise à assurer la préservation durable de toutes les espèces d'oiseaux les plus menacées afin d'en assurer la survie et la protection. Ces espèces sont nombreuses en rade.</p>

Zone NATURA2000	Intérêts (fonctionnements des écosystèmes, caractéristiques, objectifs de conservations)	Vulnérabilité, menaces, pressions
ZSC FR5300019 : Presqu'île de Crozon	<p>La presqu'île de Crozon est de type sédimentaire à la topographie et aux contours très contrastés et sépare la rade de Brest et la baie de Douarnenez. Elle se compose d'un ensemble exceptionnel en mosaïque de falaises, dunes, landes, tourbières et zones humides littorales présentant un intérêt phytocénologique, faunistique et paysager exceptionnel, à l'extrême ouest de la péninsule armoricaine.</p> <p>Le sommet des falaises et certains secteurs arrière-littoraux regroupent à la fois des landes sèches et des landes humides à sphaignes. La coexistence de marais neutro-alcalins et de tourbières basses alcalines contribue à l'originalité du site.</p> <p>Plusieurs habitats à fort intérêt y sont inventoriés notamment des lagunes littorales à <i>Ruppia</i> et <i>Zostera noltii</i> à Kervian, des pelouses dunaires fixées de Lostmarc'h et Pen Hat, le complexe vase salée/dune de l'Aber, ou encore des pelouses à <i>Ophioglossum lusitanicum</i> et <i>Isoetes histrix</i>.</p> <p>D'un point de vue faunistique les espèces d'intérêt suivants y sont répertoriées : Loutre d'Europe, colonies d'oiseaux marins tels que le Fulmar boréal et le Crabe à bec rouge et le Faucon pèlerin, plusieurs espèces de chiroptères dont le grand rhinolophe (l'église de Camaret abrite l'une des 16 principales colonies de reproduction de cette espèce en France).</p>	<p>La vulnérabilité des habitats et des espèces d'intérêt communautaire est principalement liée à la disparition des échanges entre les lagunes littorales et le milieu marin, à la fréquentation des hauts de plage, des dunes, des landes littorales, des falaises et grottes littorales, à la disparition progressive de la végétation des bas-marais alcalins et de certaines landes par manque d'entretien (fauche et pâturage), à la fragilité des tourbières et leurs abords (zone tampon) et au dérangement du gîte à Grand Rinolophe situé dans une ancienne batterie militaire au sud de Crozon (Beg ar Gador). La répartition des classes d'habitats composant ce site est la sui-vante.</p>

Les vulnérabilités des zones NATURA 2000 recensées aux abords du site d'étude à savoir l'eutrophisation ou la pollution des cours d'eau se déversant dans la rade ou la sur-fréquentation des zones ne peuvent être induites par l'exploitation de site Les Recycleurs Bretons de Brest au regard de sa position hydrographique et de ses activités. Pour rappel, le site d'étude ne sera pas à l'origine de rejet d'effluents aqueux dans le milieu naturel en dehors des eaux pluviales de ruissellement prétraitées par séparateur à hydrocarbures et décanteur avant rejet dans la rade de Brest. Les éventuelles eaux d'extinction incendie seront confinées sur site, en situation accidentelle.

Annexe 7 - Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF

1 page

